

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE



## Article 1: Introduction

Organiz'action est un organisme de formation dont le siège est domicilié à : 33, rue d'Orléans à Maule. Il dispense des prestations de formation professionnelle, de bilans de compétences et de coaching pour le compte de clients. Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées CGV) s'appliquent à toutes les prestations proposées par Organiz'action et sont systématiquement remises au client (RH, manager, coaché).

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès d'Organiz'action.

Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.

Formations intra-entreprises : les formations conçues sur mesure par Organiz'action pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.

- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.

- OPCO : les opérateurs de compétences chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

## Article 2: Documents contractuels

Chaque passation de commande implique l'adhésion entière et sans réserve à ces présentes CGV et prévalent sur tout autre document du client. Toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'Organiz'action, prévaloir sur les présentes CGV. Le client s'engage à faire respecter les présentes CGV par l'ensemble de ses salariés.

### **Article 2-1 : pour la formation et les bilans de compétences**

Pour chaque action de formation, un devis est adressé par Organiz'action au client. Un contrat de formation professionnelle ou une convention de formation professionnelle est, après acceptation du devis par le client, établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné au moins trois semaines avant le début de la formation à Organiz'action (Géraldine Le Guillou) par courrier à l'adresse indiquée précédemment ou par mail à [geraldineleguillou@outlook.fr](mailto:geraldineleguillou@outlook.fr). Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre Organiz'action, l'OPCO ou le client.

Une attestation de présence ou fin de formation établie en conformité avec les feuilles d'émargement peut être fournie au client, par participant, à sa demande.

En cas de financement partiel ou total de la formation via le CPF, les Conditions Générales de Vente du site <https://www.moncompteformation.gouv.fr/> priment sur les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) et s'appliquent d'office.



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE



## **Article 2-2 : pour le coaching**

Pour chaque prestation de coaching, une fois officialisée, un contrat de coaching rédigé selon les textes en vigueur en transmis au client et au commanditaire s'il y en a un.

Pour être valide, le contrat doit être dûment complété avec les noms, prénom et informations relatives au(x) client(s), et être systématiquement signé, tamponné et revêtu de la mention « Bon pour accord » par tout représentant habilité du client.

Le contrat signé est à faire parvenir à Organiz'action au moins trois semaines avant le début du coaching par mail à geraldineleguillou@outlook.fr ou à l'adresse indiquée précédemment. Toute prestation entamée vaut acceptation de ces CGV.

A l'issue de la prestation nous nous engageons, au besoin, à faire parvenir une attestation de présence.

## **Article 3: Conditions d'annulation et de report**

Toute annulation de la prestation doit parvenir par écrit (courrier ou mail) à Organiz'action au moins quinze jours avant le début de la première intervention.

### **Article 3-1 : pour la formation**

À compter de la date de signature du contrat de formation ou de la convention de formation, le client a un délai de 10 jours pour se rétracter. Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance ».

Si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix de la formation.

Si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix de la formation.

Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption de la formation donne lieu au paiement de la totalité des frais de formation.

Le paiement d'une pénalité forfaitaire égale à 10% du montant totale de la Formation sera demandé au Client en cas de demande de sa part du report effectif de la Formation. Si le report n'est pas possible, la Formation sera due dans son intégralité.

Organiz'action ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses clients en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident de l'intervenant, les grèves ou conflits sociaux externes à Organiz'action, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'Organiz'action. Le client en est informé par mail, aucune indemnité n'est due en raison d'une annulation du fait d'Organiz'action. L'intervenant se met en lien avec le client pour reprogrammer une nouvelle date de formation.

En cas d'annulation définitive de la formation par Organiz'action, il est procédé au remboursement des acomptes perçus le cas échéant.

En cas de réalisation partielle, seul le prix de la prestation réalisée partiellement sera facturé au titre de la formation.



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE



## **Article 3-2 : pour le coaching**

En ce qui concerne le coaching, toute action commencée est dû dans sa totalité, sauf accord des deux parties. De même, si un client ne se présente pas ou s'il ne prévient pas de son absence au moins 48 heures à l'avance, il sera facturé comme s'il avait assisté à une séance de coaching. En cas d'annulation d'une séance par Organiz'action, pour quelque motif que ce soit, nous faisons en sorte que les clients soient prévenus au plus tôt.

## **Article 4: Tarifs et modalités de paiement**

### **Article 4-1 : pour la formation**

Tous les prix sont indiqués en euros et Toutes taxes comprises (TTC). L'organisme de formation est exonéré de la TVA (art. 293 B du CGI).

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant. Un acompte de 30% peut être demandé à la commande. En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le client, il appartient au client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de la commande définitive. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par Organiz'action au client. Si l'accord de prise en charge du client ne parvient pas à Organiz'action au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, Organiz'action se réserve la possibilité de refuser de dispenser la formation ou de facturer la totalité des frais de formation au client. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation. Le règlement du prix de la formation est effectué par chèque libellé à l'ordre de Géraldine Le Guillou ou virement en précisant le numéro de facture, le nom de l'entreprise et son numéro SIREN/SIRET.

### **Article 4-2 : pour le coaching**

Le prix de la prestation est conforme au tarif en vigueur au moment de la passation de commande. Il comprend les frais de coaching. En revanche, il ne comprend pas les éventuels frais de transports et d'hébergement qui seront facturés en sus. Tous les prix sont indiqués toutes taxes comprises.

Le temps passé par Organiz'action à la préparation des séances de coaching fera partie de l'accord mis en place dans le contrat, et est inclus dans le tarif horaire.

## **Article 5: remplacement d'un participant**

Organiz'action offre au Client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à 3 jours ouvrés avant la session de Formation concernée.

Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit.

## **Article 6 : Retard de paiement**

Le règlement est à effectuer à réception de la facture, comptant, sans escompte, par virement ou par chèque à l'ordre de Géraldine Le Guillou au plus tard dans un délai de trente jours à compter de la date indiquée sur la facture. Aucun délai de paiement n'est accordé, et, en cas de retard, Organiz'action pourra suspendre toutes les commandes en cours ainsi que les interventions futures. Passée la date d'échéance, une pénalité de retard sera calculée au taux légal, soit

MAJ mars 2022



**ORGANIZ'ACTION**

**33, rue d'Orléans 78580 MAULE**



**06 63 03 76 14**

**geraldinele Guillou@outlook.fr**

**[www.organizaction.com](http://www.organizaction.com)**

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE



1,3% par mois (Loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992), exigible sur simple demande d'Organiz'action. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels (huissiers) ou d'auxiliaires de justice. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement est fixée à 40€ (décret n°2012-1115 du 02 octobre 2012).

## **Article 7 : Propriété intellectuelle**

Les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports de la formation (y compris actions de bilans de compétences) et du coaching restent la propriété exclusive d'Organiz'action et ne peuvent donc pas être cédés au Client.

## **Article 8 : Confidentialité et communication**

Organiz'action, le commanditaire/client et le client/stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par Organiz'action au client. Organiz'action s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le client y compris les informations concernant les stagiaires. Les parties s'engagent réciproquement à garder confidentiels les documents et informations les concernant, quelle que soit leur nature, qu'ils soient économiques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir eu accès au cours de l'exécution de la prestation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

Le Client autorise expressément Organiz'action à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

## **Article 9 : Protection et accès aux informations à caractère personnel**

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et de le tenir informé des offres de service d'Organiz'action. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le stagiaire/client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. Organiz'action s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

## **Article 10 : Droit applicable et juridiction compétente**

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et Organiz'action à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Versailles seront seuls compétents pour régler le litige.

